



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DU TARN
Service d'ingénierie d'appui territorial
Nord

Affaire suivie par : Mme Even
Tél : 05 63 77 80 05
Email : catherine.even@equipement.gouv.fr

**Arrêté relatif à l'approbation de la carte communale
de la commune de Combefa**

Le préfet du Tarn,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L124-1 et suivants, R124-1 et suivants, L 422-1 et L 422-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2002 donnant un avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de sa commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2007, donnant son avis favorable sur le projet de carte communale ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Toulouse en date du 10 mai 2007 désignant M. Jean Cluzel en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire en date du 24 mai 2007 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2007 au 26 juillet 2007 inclus ;

Vu les conclusions du rapport du commissaire enquêteur du 17 octobre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2007 approuvant la carte communale et décidant que l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux occupations et utilisations du sol seront délivrées par le maire au nom de la commune, reçue le 10 décembre 2007 à la préfecture du Tarn ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'équipement du Tarn des 26 mars 2007 et 17 décembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A r r ê t e

Article 1^{er} - La carte communale approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 30 octobre 2007, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - Les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols seront délivrés par le maire au nom de la commune, à l'exception de ceux visés à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 - La délibération du conseil municipal de Combefa approuvant la carte communale et le transfert de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Le dossier de carte communale approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Combefa aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral approuvant la carte communale sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Combefa sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental de l'équipement, et au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Albi le 2^e décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Eric MAIRE

ARRONDISSEMENT

De ALBI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de Combefa****Séance ordinaire du Mardi 30 octobre 2007**Afférents au Conseil municipal : 10
Nbre de Conseillers en exercice: 10
Votants : 9Date de la convocation :
25/10/2007Date d'affichage :
06/11/2007

L'an deux mille sept, le trente octobre à 20 heures 30 ,
le Conseil Municipal de la Commune de Combefa , légalement convoqué,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. René
BERTRAND.

OBJET :Carte communale
De la commune de Combefa**PRESENTS :**Mmes. GALINIER Martine, SUAREZ Brigitte
Mrs. BELIN Thierry, BOUTONNET Jacques, GAYRARD Guy, LIZANO Alain, ROUSSET
Charles

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

Mr. BOUTONNET Robert

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme. LIAUBET Marie-José

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants et L.421.2,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier approuvé le 15 décembre 2003 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2002 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer
une carte communale sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2007 donnant son avis sur le projet de carte
communale sur le territoire de la commune ;
Vu le transfert de compétence en matière de décisions d'urbanisme relatives aux occupations et utilisations
du sol,
Vu les documents transmis par M. le préfet le 17 juin 2002 ;
Vu l'arrêté du maire en date du 24 mai 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le
rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire
enquêteur et l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- décide d'approuver la carte communale ;
- décide que les décisions d'urbanisme relatives aux occupations et utilisations du sol soient délivrées
par le maire au nom de la commune, à l'exception de celles visées à l'article L421-2-1 du code de
l'urbanisme

- Décide de disposer gratuitement des services extérieurs de l'Etat pour instruire les autorisations d'occupation du sol pour lesquelles le maire est compétent conformément à l'article L 421-2-6 du code de l'urbanisme.
- Donne tout pouvoir au maire pour signature de la convention mettant à disposition de la commune les services de la DDE pour l'instruction des autorisations d'occuper le sol,
- décide d'ouvrir à l'urbanisation 38 hectares

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale. Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- au président de la communauté de communes

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le préfet approuvant la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Berné BERTRAND
Maire



Commune de COMBEFA

81640 COMBEFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 JUIN 2002

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation

16.06.2002

Date d'affichage

16.06.2002

Objet de la délibération

Elaboration d'une Carte Communale

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 16/07/2002

et publication ou notification

le 16/07/2002

MAIRE



BERTRAND R.

Signature et cachet

L'an deux mille DEUX

et le 20 JUIN

à 20

heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur BERTRAND René, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice.

Absents : Mme GALNIER

Secrétaire(s) de séance : GAYRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la "Solidarité et Renouveau Urbains" et le décret d'application 2001-260 du 27 mars 2001 modifie les procédures d'élaboration, le contenu et la nature des documents d'urbanisme. En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'élaborer une carte communale suivant les nouvelles prescriptions.

La carte communale permettra selon l'article L.124-2 du code de l'urbanisme de "délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réparation ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles."

Après enquête publique et approbation conjointe par le Conseil Municipal et le Préfet, ce document fixera les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant que l'établissement

Commune de COMBEFA

81640 COMBEFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

République Française

ment d'une carte communale aura un intérêt évident pour une bonne gestion du développement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• d'élaborer une carte communale.

• de demander au Préfet que lui soit transmis les dispositions particulières applicables à la commune et notamment les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général ainsi que les études techniques dont

dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

• de demander conformément à l'article L. 121.7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat soient mis

gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la réalisation de la Carte Communale.

• de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service

nécessaire à l'élaboration de la carte communale.

que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale seront

inscrits au budget de l'exercice 2002 chapitre 62 article 6228.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

MAIRE



BERTRAND R.

Signature et cachet

Reçu le

10 JUIN 2002

MAURISTEM ECLAUSER 1899

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Vendredi 20 avril 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Date de la convocation

05/04/2007

Date d'affichage

24/04/2007

Objet de la délibération

Projet de la carte communale.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 24/04/2007

et publication ou notification

du 24/04/2007

MAIRE

BERTRAND R.

Signature et cachet

L'an deux mille sept

et le 20 avril

à 18

heures, 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur René BERTRAND

Présents : BOUTONNET J. - ROUSSET C. - GAYRARD G. - BELIN T. -
LIZANO A. - SUAREZ B. - GALINIER M.

Absents : BOUTONNET R.

Secrétaire(s) de séance : LIAUBET M.J.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1

et suivants ;

VU l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi Urbanisme et Habitat

du 2 juillet 2003 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2002 donnant son avis sur

l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le

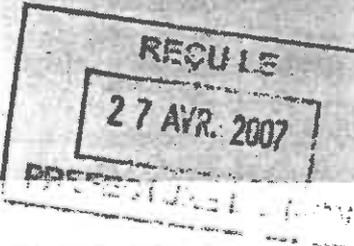
projet de carte communale a été élaboré et présente le contenu de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que le projet de carte communale correspond aux objectifs que s'est

fixé la commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en

valeur du territoire communal.



Commune de COMBEFA

81640 COMBEFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de carte communale tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce que ce projet de carte communale soit soumis à l'enquête publique dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

MAIRE

BERTRAND R.

Signature et cachet

RECU LE

27 AVR. 2007

PREFECTURE DE LA SEINE